

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/031/SPM portant modification des statuts de la Communauté de Communes Seine Mauldre,

Considérant que la communauté de Communes Seine Mauldre a vocation à engager toute action pour dynamiser le tissu économique local, que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets,

Considérant que la Communauté de Communes Seine Mauldre souhaite bénéficier de l'action de la Plate forme d'Initiative Locale VDSI pour l'année 2010 et que cette action a été jugée comme satisfaisante sur l'exercice 2009,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes Seine Mauldre pour l'année 2010 se fera sous la forme d'une contribution financière assise sur la base de 0,37 € par habitant,

Vu la convention d'adhésion à Val de Seine Initiative établie à cet effet,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1) **Décide** d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer la convention d'adhésion à Val de Seine Initiatives, jointe en annexe
- 2) **Dit** que le montant de la cotisation annuelle de l'année 2010 est fixé à 0,37 € par habitant, soit au maximum une somme de 7 002,25€ sur une base de 18.925 habitants
- 3) **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2010

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-préfecture le : 25 MAI 2010
Et de la publication le : 25 MAI 2010



LE Président,

François BONY

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de Versailles
le	25/05/2010
Accusé réception le	25/05/2010
Numéro de l'acte	DELIBERATION 2010-24 CC\$M



CONVENTION D'ADHESION A VAL DE SEINE INITIATIVES ANNEE 2010

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Commune Seine Mauldre, représentée par Monsieur François BONY, agissant en qualité de Président et pour le compte de la Communauté de Communes Seine Mauldre.

Ci-après dénommée «Communauté de Communes Seine Mauldre»

D'UNE PART

ET

Val de Seine Initiatives (plate forme d'initiative locale), désignée par le sigle V.D.S.I, association déclarée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie le 21 décembre 1999, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est au 38 avenue Paul Raoult 78130 Les Mureaux, représentée par Monsieur Marc ZONENS, en qualité de Président dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « VDSI »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

I. LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Communauté de Communes Seine Mauldre a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets.

A ce titre, la Communauté de Communes Seine Mauldre souhaite bénéficier de l'action de la plateforme France Initiative V.D.S.I sur l'année 2010

II. L'OBJET ET LES MOYENS DE VAL DE SEINE INITIATIVES

L'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière (prêt à taux 0, sans garantie) aux personnes physiques porteuses d'un projet de création d'entreprise.

Pour cela, un Comité de financement réunissant chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables étudie la faisabilité économique et financière de projets de création ou de développement d'entreprises

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de Versailles
le	25/05/2010
Accusé réception le	25/05/2010
Numéro de l'acte	DELIBERATION 2010-24 CC\$M

Un suivi et un accompagnement sont proposés aux bénéficiaires pendant la durée du prêt (5 ans maximum).

L'association suscite par ailleurs :

- Le regroupement de toutes personnes motivées pour apporter leur concours et leur expérience aux entreprises nouvelles.
- Le développement des liens avec les différentes structures locales afin de rompre l'isolement des porteurs de projet.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités pratiques du partenariat entre la Communauté de Communes Seine Mauldre et V.D.S.I pour l'accompagnement de financements des projets de créations d'entreprises en précisant leurs engagements respectifs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Par la présente convention, V.D.S.I s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions et à engager les moyens tels que définis au II du préambule.

V.D.S.I s'engage à fournir à la Communauté de Communes Seine Mauldre un état trimestriel de son activité ainsi qu'un bilan d'activité des exercices annuels.

Après chaque accord de financement, Val de Seine Initiatives informe par courrier les représentants de la collectivité sur laquelle le bénéficiaire s'implante (maire et Président d'intercommunalité).

En contrepartie, la Communauté de Communes Seine Mauldre s'engage à soutenir l'action de V.D.S.I par un relais d'information du dispositif Val de Seine Initiatives auprès de ses habitants

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Seine Mauldre se fait sous la forme d'une contribution financière assise sur la base de 0,37 € par an par habitant.

Ainsi, la subvention allouée pour l'année 2010 par la Communauté de Communes Seine Mauldre à V.D.S.I est d'un montant de 7 002,25 € soit 0,37 € par habitant sur une base de 18 925 habitants.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de Versailles
le	25/05/2010
Accusé réception le	25/05/2010
Numéro de l'acte	DELIBERATION 2010-24 CC\$M



ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets est réalisée au regard des critères qualitatifs et quantitatifs suivant :

Le nombre de créateurs accueillis et dont le projet est expertisé sur le territoire

Le montant total de prêts accordés

Le nombre d'emplois créés

La qualité des projets financés au regard de :

- la pérennité et du respect de l'équilibre démographique, économique et environnemental de la commune,
- du caractère innovant et/ou dynamique du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION - RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée exclusivement au titre de l'année 2010 à compter de la date de la signature.

Toute nouvelle adhésion se fera sur la base d'une nouvelle convention selon les modalités financières définies à l'article 3.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra également être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, notifié par courrier avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires à Aubergenville, le 15 mars 2010

Pour la Communauté de
Communes Seine Mauldre

Le Président,

François BONY

Pour V.D.S.I

VAL DE SEINE INITIATIVES
35, avenue Paul Rasull - 78130 LES MUREAUX
Tél : 01 30 04 11 91 - Fax : 01 30 04 11 85
contact@vdsi.net/98178.com
SIRET 439 285 437 00018 - APE 8469Z

Le Président,

Marc ZOONENS

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de Versailles
le	25/05/2010
Accusé réception le	25/05/2010
Numéro de l'acte	DELIBERATION 2010-24 CC\$M



PFIL - PROGRAMMATION 2010 ADHESION COLLECTIVITES LOCALES

- Conformément aux statuts de la plateforme, les collectivités territoriales qui souhaitent bénéficier de l'outil plateforme doivent adhérer financièrement.
 - Le montant des adhésions est fixé à 0,37 € par habitants

Adhésion de la Communauté de Communes Seine Mauldre pour l'année 2010

0,37 € x 18 925 habitants = 7 002,25 €

(sept mille deux euros et vingt cinq centimes)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de Versailles
le	25/05/2010
Accusé réception le	25/05/2010
Numéro de l'acte	DELIBERATION 2010-24 CC\$M